



## ROUTE FORESTIERE DE FONTMARTIN

## REGLEMENT D'UTILISATION

1-Tout propriétaire qui sera amené à utiliser la route en vue d'une exploitation forestière devra en informer la mairie au moins 10 jours avant le début des travaux en déposant une demande et obtenant une autorisation de voirie.

La délivrance d'une autorisation de voirie sur la route forestière de Fontmartin comprend l'acceptation par le demandeur de toutes les règles suivantes :

2-Tout chantier sera signalé par les panneaux réglementaires conformes au Code de la Route.

3-Les bois ne seront jamais entreposés sur la chaussée.

4-Les bois ne seront pas entreposés dans les fossés et rigoles ; dans tous les cas l'entreposage ne devra pas gêner l'écoulement des eaux.

5-Les rigoles métalliques obstruées du fait de l'exploitation seront nettoyées chaque soir et la route devra toujours être dégagée.

6-Dès qu'elles seront libérées, les places de dépôt seront nettoyées et remises en état. Les fossés et les avaloirs des passages busés seront également nettoyés dès l'enlèvement des bois.

7-La commune pourra à tout moment interdire l'utilisation de la route et réglementer les conditions de débardage (fortes pluies, dégel...).

8-Un état des lieux préalable sera établi par un agent communal assermenté et il en sera fait de même à la fin de l'exploitation.

9-Réparations des dommages :

Les travaux de remise en état, qui ne seraient pas exécutés par le propriétaire à la fin de l'exploitation, seront exécutés d'office par la commune aux frais du propriétaire.

10-La circulation des engins à chenilles et tracteurs chainés sur la route est interdite.

11-Le Maire est chargé de faire respecter le présent règlement.

(1) Rayer la mention inutile

Maj le 22 septembre 2020

